

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***20132325*****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT****30 OCT. 2020****DIVISION MONS**
Greffe**N° d'entreprise : 0402 505 557****Nom****(en entier) : ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARICHAL****(en abrégé) :****Forme légale : SOCIETE ANONYME****Adresse complète du siège : Boulevard de la Technicité (H-G, 26 à 7110 LA LOUVIERE****Objet de l'acte : PROJET DE FUSION DE LA SPRL JAL INVEST PAR ABSORPTION DE LA
SA ETABLISSEMENTS AUGUSTIN MARICHAL**

Société absorbante
ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARICHAL
Société anonyme
Boulevard de la Technicité (H-G) 26
7110 La Louvière
BCE N° 0402.505.557

Société absorbée
JAL INVEST
Société à responsabilité limitée
Boulevard de la Technicité (H-G) 26
7110 La Louvière
BCE N° 0841.867.948

PROJET DE FUSION DE LA
S.A. ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARICHAL

PAR ABSORPTION DE LA
S.R.L. JAL INVEST

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Contenu

1. DETERMINATION DE L'ARTICLE A SUIVRE DANS LE CODE DES SOCIETES.....	3
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE.....	4
3. DESCRIPTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER	4
3.1. Etablissement Augustin Marichal S.A. (société absorbante).....	4
3.1. Jal Invest S.R.L. (société absorbée).....	4
3.2. SOCIETE ABSORBANTE.....	7
3.3. SOCIETE ABSORBEE.....	10
4. MODALITE DE LA FUSION	13
4.1. Modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante	19
4.2. Date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit	19
4.3. Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante	19
4.4. Droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés à absorber, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard.....	19
4.5. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.....	19
4.6. Opération consécutive à la fusion	19
5. VALORISATION ET DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE.....	20
5.1. Rapport d'échange.....	20
5.1.1. Valeurs	20
5.1.2. Fusion.....	20
5.1.3. Echange.....	21
5.1.4. Actionariat pré- et post-fusion	21
6. REGIME FISCAL.....	21
7. EMOLUMENTS SPECIAUX.....	22
8. OPERATION CONSECUTIVE A LA FUSION.....	22
9. DELEGATION DE POUVOIR.....	22

1. DETERMINATION DE L'ARTICLE A SUIVRE DANS LE CODE DES SOCIÉTÉS

En notre qualité d'Organes d'administration de la société ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARICHAL S.A. et de la société JAL INVEST S.R.L., nous déclarons établir le projet de fusion conformément à l'article 12:24 du Code des Sociétés et des Associations.

L'article 12:24 du Code des Sociétés et des Associations prévoit que :

« Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion. »

Le projet de fusion mentionne au moins :

- 1° la forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner;*
- 2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces;*
- 3° les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante;*
- 4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit;*
- 5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;*
- 6° les droits attribués par la société absorbante aux associés des sociétés à absorber, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;*
- 7° les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26;*
- 8° tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.*

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt a lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:30.

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

La société ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARICHAL S.A., ayant son siège social Boulevard de la Technicité (H-G) 26 à 7110 La Louvière, se propose de procéder à une fusion par absorption de la société JAL INVEST S.R.L., Boulevard de la Technicité (H-G) 26 à 7110 La Louvière.

3. DESCRIPTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

3.1. Etablissement Augustin Marichal S.A. (société absorbante)

La société a été constituée, par acte reçu du Notaire Jules Carlier, de résidence à Péruwels, en date du 28 décembre 1943.

La société porte le numéro d'entreprise 0402.505.557.

DESCRIPTION OBJET SOCIAL :

La société a pour objet, la production, le façonnage, la vente et toutes opérations, en gros et en détail, se rapportant tant au papier sous ses diverses formes, à ses dérivés ou équivalents. Des représentations commerciales pourront être adjointes à l'activité sociale ; il en sera fait mention particulière sur le registre des délibérations des associés, pour chaque représentation individuelle.

Le capital social a été fixé à 114.082,44 euros, représenté par 576 actions sans désignation de valeur nominale, toutes avec droits de vote.

3.1. Jal Invest S.R.L. (société absorbée)

La société a été constituée, par acte reçu du Notaire Olivier WATERKEYN, de résidence à Waterloo, en date du 09 décembre 2011. Ses statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur belge du 15 décembre 2011, sous le numéro 11196922.

La société porte le numéro d'entreprise 0841.867.948

La société a pour objet, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises belges ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront

également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. La formation, l'étude et le conseil dans les domaines stratégiques, financiers, commerciaux, et d'organisation.

Toute opération ayant trait aux questions juridiques, économiques et financières.

L'aide aux entreprises dans le domaine commercial, industriel, administratif, de formation, de management et de gestion.

Le conseil en investissement, en opérations, en projets se rapportant aux énergies renouvelables, notamment en placement de panneaux solaires, en production, conservation, consommation et fourniture d'énergie sous toutes ses formes, et notamment électrique.

L'immobilier, tant à l'achat, à la vente, à la location, à l'exploitation, au leasing qu'en consultation et conseil ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou en développement de son objet.

La société a également pour objet de se constituer un patrimoine comprenant :

- A) Tous biens immobiliers, tant construits qu'à construire, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que tous droits immobiliers relatifs à de tels biens (y compris les droits d'emphytéose ou de superficie) ;
- B) Tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions, émises par des sociétés belges ou étrangères ;
- C) La société peut uniquement pour son propre compte donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériels et installations, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de l'activité d'agence immobilière sauf si l'organe de gestion en a l'accès à la profession ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels, de propriété industrielle et commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles et immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

Toutes activités soumises à l'accès à la profession devront être exécutées pour le compte de la société par des corps de métiers dûment agréés.

La société pourra valablement contracter avec les tiers pour tout ce qui concerne les opérations financières, commerciales, hypothécaires, mobilières et immobilières et en générale faire toutes opérations de nature à favoriser même indirectement la réalisation de l'objet social.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien, ou simplement utile ou favorable à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut notamment et sans que l'énumération qui suit soit limitative, faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, acquérir et

créer, céder, utiliser tous brevets, concessions, licences, marques de fabriques, représenter toutes marques et firmes se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvons contribuer à son développement ;

La société pourra enfin exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Le capital social a été fixé à 20.000,00 euros, représenté par 1000 actions sans désignation de valeur nominale. Depuis le 01.01.2020, le capital de la SRL JAL INVEST est devenu partie des fonds propres indisponibles de la société.

La répartition de l'actionariat s'établit comme suit :

LOOTS Alexis Michel Emmanuel Georges Henri détenteur de 100 actions

LOOTS Jean Michael (John) détenteur de 900 actions.

SITUATION COMPTABLE DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Les sociétés sont appelées à fusionner sur base d'une situation arrêtée au 30/06/2020, date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Les situations comptables au 30/06/2020 peuvent se résumer comme suit :

3.2. SOCIETE ABSORBANTE

La situation comptable (en €) arrêtée 30/06/2020 se résume comme suit :

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES	275.526
I. <u>Frais d'établissement</u>	0
II. <u>Immobilisations incorporelles</u>	0
III. <u>Immobilisations corporelles</u>	274.480
IV. <u>Immobilisations financières</u>	1.046
ACTIFS CIRCULANTS	1.233.730
VI. <u>Stocks</u>	607.611
VII. <u>Créances à un an au plus</u>	587.708
IX. <u>Valeurs disponibles</u>	38.411
X. <u>Comptes de régularisation</u>	0
TOTAL DE L'ACTIF	1.509.256



PASSIF

CAPITAUX PROPRES	546.318
I. <u>Capital</u>	<u>114.082</u>
III. <u>Plus-values de Réévaluation</u>	0
IV. <u>Réserves</u>	<u>48.482</u>
A. Réserve Légale	23.000
B. Réserve Indisponible	0
C. Réserve Immunisée	25.482
D. Réserves Disponibles	0
V. <u>Bénéfice reporté</u>	<u>383.753</u>
VI. <u>Subsides en capital</u>	0
VII. <u>PROVISIONS</u>	<u>54.399</u>
A. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	48.000
B. IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.399
DETTES	908.539
VIII. <u>Dettes à plus d'un an</u>	0
IX. <u>Dettes à un an au plus</u>	<u>908.093</u>
X. <u>Comptes de régularisation</u>	<u>446</u>
TOTAL DU PASSIF	1.509.256



DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de la fusion par absorption, les droits et engagements de la société absorbée continueront d'être d'application dans le chef de la société absorbante.

3.3. SOCIETE ABSORBEE

La situation comptable (en €) arrêtée au 30/06/2020 se résume comme suit :

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES	2.743.490
I. <u>Frais d'établissement</u>	0
II. <u>Immobilisations incorporelles</u>	0 0
III. <u>Immobilisations corporelles</u>	0
IV. <u>Immobilisations financières</u>	2.743.490
ACTIFS CIRCULANTS	363.822
VI. <u>Stocks</u>	0
VII. <u>Créances à un an au plus</u>	357.857
IX. <u>Valeurs disponibles</u>	5.965
X. <u>Comptes de régularisation</u>	0
TOTAL DE L'ACTIF	3.107.312



PASSIF

CAPITAUX PROPRES	2.156.903
I. <u>Fonds propres indisponibles</u>	<u>20.000</u>
III. <u>Plus-values de Réévaluation</u>	<u>0</u>
IV. <u>Réserves</u>	<u>1.387.000</u>
A. Fonds propres indisponibles : Réserve Légale	30.000
B. Réserve Indisponible	0
C. Réserve Immunisée	0
D. Réserves Disponibles	1.357.000
V. <u>Bénéfice reportés</u>	<u>749.903</u>
VI. <u>Subsides en capital</u>	<u>0</u>
VII. <u>PROVISIONS</u>	<u>1500</u>
A. PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES	1.500
B. IMPÔTS DIFFÉRÉS	0
DETTES	942.886
VIII. <u>Dettes à plus d'un an</u>	<u>0</u>
IX. <u>Dettes à un an au plus</u>	<u>942.886</u>
X. <u>Comptes de régularisation</u>	<u>6.023</u>
TOTAL DU PASSIF	3.107.312

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de la fusion par absorption, les droits et engagements continueront d'être d'application dans le chef de la société absorbante.



4. MODALITE DE LA FUSION

La fusion sera effectuée sur base d'une situation des deux sociétés arrêtée au 30/06/2020.

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs actifs et passifs ainsi que des droits et engagements de la S.R.L. JAL INVEST, société absorbée.

L'application pratique de ces effets sur les comptes des sociétés issues de la fusion est reprise ci-après :

SITUATION COMPTABLE AU 30/06/2020		JAL INVE S T	MARI CHAL	SOMM E	RETR AIT- EMEN T	MARI CHAL APRES FUSIO N
		Mère	Fille			
ACTIFS IMMOBILISES		2.743. 490	275.52 6	3.019. 015		275.5 26
I. Frais d'établissement		0	0	0		0
II. Immobilisations incorporelles (Hors Goodwill)		0	0	0		0
II. Bis. Goodwill		Mettr e diff	0	0		0
III. Immobilisations corporelles		0	274.48 0	274.48 0		274.4 80
IV. Immobilisations financières		2.743. 490	1.046	2.744. 535		1.046
A. Autres immobilisations financières		2.743. 490	1.046	2.744. 535	- 2.743.49 0	1.046
A1. Actions et parts		2.743. 490	0	2.744. 535	- 2.743.49 0	0
A2. Créances et cautionnements en numéraire		0	1.046	1.046		1.046
ACTIFS CIRCULANTS		363.82 2	839.73 0	1.203. 552		893.5 52
V. Créances à plus d'un an		0	0	0		0

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2020 - Annexes du Moniteur belge

<u>VI. Stocks et commandes en cours</u>	0	607.61 1	607.61 1		607.6 11
<u>VII. Créances à un an au plus</u>	357.8 57	587.70 8	945.56 5		635.5 65
A. Créances commerciales	310.00 0	585.60 2	895.60 2	-310.000	585.6 02
B. Autres créances	47.857	2.106	49.963		49.96 3
<u>VIII. Placements Trésorerie</u>	0	0	0		0
<u>IX. Valeurs disponibles</u>	5.965	38.411	44.376		44.37 6
<u>X. Comptes de régularisation</u>	0	0	0		0
<u>Total de l'actif</u>	3.107. 312	1.509. 256	4.616. 568		1.563. 078
CAPITAUX PROPRES	2.156. 903	546.31 8	2.703. 221	- 2.743. 490	- 40.26 9
<u>I. Capital</u>	20.000	114.08 2	134.08 2		134.0 82
<u>II. Primes Emission</u>	0	0	0		0



<u>III. Plus-Values de Réévaluation</u>	0	0	0	0
<u>IV. Réserves</u>				
	1.387.		1.435.	199.3
	000	48.482	482	65
a. Réserves légales	30.00			53.00
	0	23.000	53.000	0
b. Réserves indisponibles	0	0	0	0
c. Réserves immunisées				25.48
	0	25.482	25.482	2
d. Réserves disponibles	1.357.		1.357.	-
	000	0	000	1.634.84
				7
				277.8
				47
<u>V. Bénéfice reporté / Perte reportée</u>	749.90	383.75	1.133.	-
	3	3	656	1.133.65
				6
				0
<u>VI. Subsidies Capital</u>	0	0	0	0
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>	1.500	54.399	55.899	55.89
				9
<u>VII. Provisions pour risques et charges</u>	0	0	0	0
a. Pensions et obligations similaires	1.500	0	1.500	1.500
b. Autres risques et charges	0	48.000	48.000	48.00
				0
<u>Impôts différés</u>	0	6.399	6.399	6.399
<u>DETTES</u>	948.90	908.53	1.857.	1.540.
	9	9	448	979
<u>VIII. Dettes à plus d'un an</u>	0	0	0	0

IX. Dettes à un an au plus

942.88	908.09	1.850.	310.00	1.171.
6	3	979	0	993

X. Comptes de régularisation

6.023	446	6.469	0	6.469
-------	-----	-------	---	-------

Total du passif	3.107.	1.509.	4.616.	1.563.
	312	256	567	0 078

Justification des retraitements effectués conformément au droit comptable art. 3.77 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 :

§ 1er. Sont annulées, lors d'une fusion par absorption, une fusion par constitution d'une nouvelle société ou une opération assimilée à une fusion par absorption comme définie aux articles 12:2, 12:3 et 12:7 du Code des sociétés et des associations :

1° les actions ou parts propres détenues par la société absorbée qui, en vertu des articles 12:34, § 2, 2°, 12:48, § 2, et 12:57, 2°, du Code des sociétés et des associations, ne peuvent donner lieu à attribution d'actions ou parts de la société absorbante;

2° à concurrence de la valeur comptable de ces actions ou parts propres, la réserve indisponible pour actions ou parts propres constituée à cet effet par la société absorbée. L'article 7:219, § 3, du Code des sociétés et des associations s'applique au cas où une réserve pour actions ou parts propres n'a pas été constituée.

§ 2. Si compte tenu du rapport d'échange et de la valeur nominale ou du pair comptable des actions ou parts attribuées en contrepartie, le montant dont le capital ou l'apport de la société absorbante est augmenté est plus élevé que le capital ou l'apport de la société absorbée, la différence est prélevée, selon les modalités décidées par l'assemblée générale de fusion, sur les autres éléments des capitaux propres de la société absorbée; dans le cas inverse, la différence est portée en prime d'émission ou en apport.

§ 3. Si les associés de la société absorbée obtiennent une soulte en espèces, celle-ci est réputée être prélevée sur les capitaux propres de la société absorbée.

Ce prélèvement est effectué sur les capitaux propres, selon les modalités décidées par l'assemblée générale de fusion, dans le respect des dispositions légales et statutaires.

A défaut de décision de l'assemblée générale de fusion concernant la rubrique des capitaux propres sur laquelle ce prélèvement est effectué, celui-ci est réputé s'opérer, dans l'ordre, sur le bénéfice reporté, sur les réserves disponibles et sur les autres réserves que la loi et les statuts permettent de distribuer et sur les apports disponibles.

§ 4. Si la société absorbante ou une autre société absorbée simultanément détenait des actions ou parts de la société absorbée, ces actions ou parts sont annulées lors de la fusion, et les différents éléments des capitaux propres de la société absorbée ne sont repris dans les comptes de la société absorbante qu'à concurrence de la fraction de ceux-ci correspondant aux actions ou parts de la société absorbée ayant donné

lieu à attribution d'actions ou parts de la société absorbante.

§ 5. Si la valeur pour laquelle les actions ou parts de la société absorbée qui n'ont pas donné lieu à attribution d'actions ou parts de la société absorbante en application des articles 12:34, § 2, 1° ou 12:57, 1°, du Code des sociétés et des associations figuraient dans les comptes de la société qui les détenait, diffère de la quote-part que ces actions ou parts représentaient dans les capitaux propres de la société absorbée, la différence est traitée selon sa nature ou son origine :

a) En cas d'excédent de la valeur comptable des actions ou parts en cause par rapport à la quote-part qu'elles représentaient dans les capitaux propres de la société absorbée, la différence est imputée, dans la mesure du possible, aux éléments de l'actif, y compris les actifs incorporels, qui ont une valeur supérieure au montant pour lequel ils figuraient dans les comptes de la société absorbée. Dans la mesure où la différence est imputable à une surévaluation de dettes ou à des amortissements, réductions de valeur ou provisions actés au compte de résultats de la société absorbée, devenus sans objet ou excédentaires, ceux-ci font l'objet, au moment de la fusion, de reprises ou de redressements à concurrence de cet excédent, par le compte de résultats.

L'écart qui subsiste après ces imputations est, selon le cas, porté à la rubrique " Goodwill " ou pris en résultat.

b) Dans le cas inverse, la différence est traitée comme suit : dans la mesure où elle est imputable à des surévaluations d'actifs ou à des sous-évaluations de passifs dans le chef de la société absorbée, des amortissements, réductions de valeur, provisions et redressements sont, au moment de la fusion, actés à due concurrence au compte de résultats. L'écart qui subsiste après ces redressements est porté au compte de résultats.

En application de cet article, et compte tenu du fait que JAL INVEST détiendra 100% des parts de MARICHAL au moment de la fusion, la valeur nette comptable de la participation sera éliminée et en contrepartie, les fonds propres de l'entité fusionnée seront réduits à due concurrence.

Par ailleurs, les créances et dettes entre sociétés participant à la fusion seront également éliminées.

4.1. Modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante

Les nouvelles actions qui seront émises en faveur des actionnaires de la Société à absorber seront de même nature et dans les mêmes proportions des nouvelles actions qui seront créées après la fusion dans la société absorbante.

4.2. Date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Les nouvelles actions donneront droit de participer aux bénéfices à compter du 01 juillet 2020 à 00 :00h (minuit).

4.3. Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Toutes les opérations effectuées à partir du 01/07/2020 par la SOCIETE ABSORBEE le seront aux profits et risques de la S.A. ETABLISSEMENT AUGSTIN MARICHAL, société absorbante.

La société issue de la fusion reprendra l'ensemble des engagements de la société absorbée.

4.4. Droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés à absorber, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

Aucun des actionnaires appelés à fusionner ne disposera de droits spéciaux et il n'existe pas de titres autres que les actions.

4.5. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

4.6. Opération consécutive à la fusion

Les organes de gestion confirment d'avoir connaissance de l'accord unanime des actionnaires des sociétés participantes sur la dispense des rapports prévus dans les articles 12 :25 et 12 :26 du Code des sociétés et des Associations. En conséquence, l'augmentation du capital de la Société Absorbante (ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARICHAL S.A.)

résultant de la fusion avec la Société à Absorber (JAL INVEST S.R.L.) fera l'objet d'un rapport de l'organe de gestion et d'un reviseur d'entreprises conformément à l'article 7:197 du Code des sociétés et des Associations (relativement aux apports en nature).

5. VALORISATION ET DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

L'intégralité des actifs et passifs de la société absorbée sera transférée à la société absorbante.

Les éléments du patrimoine actif et passif transférés, y compris les droits et engagements hors bilan éventuels, sont décrits et valorisés, sur le plan comptable, au bilan de la société arrêtée au 30 juin 2020 sur base des principes de continuité d'exploitation et de permanence des règles d'évaluation.

Les actionnaires de JAL INVEST S.R.L. seront les mêmes actionnaires après l'opération de la fusion dans la société absorbante. Les apports de la société absorbée JAL INVEST S.R.L. à la société absorbante ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARECHAL S.A. seront donc rémunérés par le même nombre d'actions initialement détenus par les actionnaires de JAL INVEST S.R.L. avant l'opération de fusion et dans les mêmes proportions.

Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner estiment que le rapport d'échange exposé ci-avant rencontre de manière équilibrée les droits et intérêts des associés et actionnaires de chacune de ces sociétés.

5.1. Rapport d'échange

5.1.1. Valeurs

Compte tenu de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessus, la société absorbante (Etablissement Augustin Marichal S.A.) émettra aux nouveaux actionnaires de l'Etablissement Augustin Marichal S.A., anciennement actionnaires de JAL INVEST S.R.L., le même nombre d'actions qu'ils détenaient et dans les mêmes proportions avant l'opération de fusion.

5.1.2. Fusion

En échange des 1.000 actions de la société absorbée JAL INVEST, on créera 1.000 actions nouvelles de la société absorbante ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARICHAL, entièrement libérées. Les actions nouvelles, émises par la société absorbante en représentation du patrimoine actif et passif qui lui est transféré par la société absorbée, jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Les actions nouvelles à émettre par la ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARICHAL S.A. donneront droit de participer aux bénéfices de la société à partir du 1er juillet 2020.



5.1.3. Echange

Le nombre total d'actions de ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARICHAL après la fusion s'élèvera à 1.000 actions.

5.1.4. Actionariat pré- et post-fusion

Actionariat pré-fusion

- ETS AUGUSTIN MARICHAL S.A. :
 - o 99% JAL INVEST S.R.L. (576 actions)

Il est entendu que Jean-Michel Loots cédera à JAL INVEST l'action qu'il détient dans MARICHAL préalablement à la fusion.

- JAL INVEST S.R.L.:
 - o 90% Jean-Michel (dit John) Georges Henri LOOTS. (900 parts)
 - o 10% Alexis Michel Emmanuel LOOTS (100 parts)

Actionariat post-fusion

- ETS AUGUSTIN MARICHAL S.A. :
 - o 90% Jean-Michel (dit John) Georges Henri LOOTS. (900 actions)
 - o 10% Alexis Michel Emmanuel LOOTS. (100 actions)

6. REGIME FISCAL

La fusion par absorption à intervenir sera réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôts sur les revenus visée aux articles 211 et suivants du Code des impôts sur les revenus, sous le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement visée aux articles 117 § 1 et 120 du Code des droits d'enregistrement, et sous le bénéfice des articles 11 et 18 § 3 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les motifs économiques et financiers avancés sont les suivants :

L'opération de fusion se fonde sur des motifs économiques de simplification de structure ;

Réduction des coûts de fonctionnement actuels des sociétés du Groupe et limitation des opérations intra-groupe ;

En l'occurrence, la société absorbante est une société opérationnelle ayant des relations avec des tiers, tandis que la société (mère) absorbée est une société holding ;

Les activités opérationnelles et contrats vis-à-vis des tiers relèvent de la société opérationnelle. La société Holding n'est pas connue de la clientèle et des fournisseurs, contrairement à la société opérationnelle ;



La fusion simplifiée de la société mère absorbant sa filiale serait dans le cas présenté, dépourvue de fondement économique et apporteraient d'importants désagréments commerciaux et administratifs.

La fusion envisagée n'aura pas de conséquences négatives sur l'emploi.

7. EMOLUMENTS SPECIAUX

Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres de l'organe de gestion de la société absorbante, ni aux membres de l'organe de gestion de la société absorbée.

Conformément à l'article 12:26, §1 dernier alinéa du Code des sociétés et des Associations, « ni une déclaration sur le projet de fusion, ni un rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe désigné ne sont requis si tous les actionnaires et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi ».

Les actionnaires en ont décidé ainsi, à l'unanimité.

8. OPERATION CONSECUTIVE A LA FUSION

En application de l'article 12:26 §1 du Code des sociétés et des Associations, l'augmentation du capital de la S.A. ETABLISSEMENT AUGUSTIN MARICHAL résultant de la fusion avec la S.R.L. JAL INVEST fera l'objet d'un rapport de l'organe de gestion et du commissaire conformément à l'article 7:197 du Code des sociétés et des Associations.

9. DELEGATION DE POUVOIR

La société donne procuration à Monsieur Mike LEYS, domicilié Drève des Dix Mètres, 31 à 1410 Waterloo, afin de procéder aux formalités de publication auprès du Greffe du Tribunal des Personnes morales.

Fait à La Louvière, le 22/10/2020

Ont signé,

Pour ETABLISSEMENT AUGUSTIN
MARICHAL S.A.

Administrateur délégué (Jal Invest SRL),
Représenté par son représentant permanent
Monsieur LOOTS Jean-Michel (John)

Pour JAL INVEST S.R.L.

Administrateur (SCS LJ INVEST SCS),
Représenté par son représentant
permanent Monsieur LOOTS
Jean-Michel (John)

Pour extrait conforme,

Administrateur délégué (Jal Invest SRL),
Représenté par son représentant permanent
Monsieur LOOTS Jean-Michel (John)